

BUREAU DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016



Le vendredi 2 décembre 2016 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 12 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 25 novembre 2016.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire d'Est Ensemble,
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELANNOY, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune, à M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ PROGRAMMES

- **a approuvé** le programme relatif au déploiement accéléré du PMS pour les sites distants non traités pour un montant de 2,760 M€ H.T. (valeur décembre 2016), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages du SEDIF n° 2014/08, lot n° 2 relèvement et stockage, notifié le 20 mars 2014, pour un montant maximal de 344 000 € H.T. ; **a autorisé** le Président à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et tous actes et documents se rapportant à ce dossier, et **approuvé** le recours aux marchés à bons de commandes existants ou à venir, pour des prestations d'études et de services et autres études complémentaires : diagnostic de détection d'amiante et de plomb, diagnostic géotechnique, réalisation de levés topographiques ..., **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de renforcer encore la sécurisation de l'étape de dépotage en usine des produits chimiques, **a approuvé** le programme correspondant pour un montant de 2,48 M€ H.T. (valeur décembre 2016), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n°1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux dans les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, pour un montant maximal global de 0,25 M€ H.T., **a autorisé** le recours aux marchés existants pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

- considérant l'intérêt de renforcer les limites périphériques des trois usines de production d'eau de Choisy-le-Roi, Méry-sur-Oise et Neuilly-sur-Marne par la mise en place de clôtures et de haies défensives, **a approuvé** le programme correspondant, pour un montant de 6,22 M€ H.T. (valeur décembre 2016), en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre de trois marchés subséquents, pour des montants maximum de 0,060 M€ HT pour l'usine de Choisy-le-Roi, de 0,225 M€ HT pour l'usine de Méry-sur-Oise et de 0,215 M€ HT pour l'usine de Neuilly-sur-Marne, autorise le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité réglementaire de mettre en place des mesures et ouvrages permettant de recueillir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie de l'usine, **a approuvé** le programme relatif au confinement des eaux d'extinction d'incendie de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 1,89 M€ H.T. (valeur décembre 2016), **en a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement SAFEGE / LIGNE DAU titulaire de l'accord-cadre n°2014-03 de maîtrise d'œuvre du lot n° 1 : « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production » notifié le 21 mars 2014, dans le cadre d'un marché subséquent, **a autorisé** le recours aux marchés existants, pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires,

- considérant la nécessité d'initier la mise en place d'un secteur pilote sous maîtrise d'ouvrage publique avant le déploiement de la sectorisation sur l'ensemble du périmètre syndical, dans l'objectif global d'améliorer la performance réseau du SEDIF, **a approuvé** le programme relatif à la création de deux chambres de comptage sur le réseau MERY110 pour un montant de 0,327 M€ H.T. (valeur décembre 2016), en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation à SAFEGE dans le cadre d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 3 : canalisations de transport (accord-cadre n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014), pour un montant plafonné à 0,048 M€ H.T., **a autorisé** le recours aux marchés existants pour les levés topographiques, les diagnostics amiante, les investigations complémentaires, la coordination de la sécurité, les contrôles de compactages et les contrôles sanitaires, ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, **a approuvé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux

réseaux, et des actes correspondants, **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention afférente ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ AVANT-PROJETS

- considérant le calendrier global de la future ligne de tramway T9, qui impose au SEDIF de dévier en priorité certaines conduites d'eau potable dès le premier semestre 2017, **a approuvé** l'avant-projet partiel lié aux déplacements des conduites de transport de DN 1250 mm (ED1, ED3, ED4) et de distribution (DIST 2, DIST3, DIST13 suite, DIST 20, DIST 25, DIST 21, DIST 23, DIST 33, DIST 34, DIST 42), pour un montant estimé à 8,93 M€ H.T. (valeur septembre 2016), **a autorisé** la signature du marché subséquent n° 2015/47-2 de travaux à l'accord cadre n° 2015-47 lié à des déplacements de conduites suite à la demande de tiers, avec le groupement Sogéa/Valentin/Axéo, pour un même montant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la dégradation de certaines façades des bâtiments de l'usine de Choisy-le-Roi et du réseau d'eau pluviale associé ainsi que la présence d'amiante, **a approuvé** l'avant-projet correspondant pour un montant de 2,2 M€ H.T., et **autorisé** le lancement d'un appel d'offre ouvert, en deux lots séparés : lot n°1 « Ravalement des façades », pour un montant prévisionnel de 1,88 M€ H.T. (valeur novembre 2016), lot n°2 « Désamiantage », pour un montant prévisionnel de 0,27 M€ H.T. (valeur novembre 2016) ; **a autorisé** la signature des marchés correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n° 2 au marché n°2015/12 notifié le 21 mai 2015 au groupement d'entreprises SOGÉA ILE-DE-FRANCE HYDRAULIQUE (mandataire) / URBAINE DE TRAVAUX, relatif à la notification de prix nouveaux sur le hors-forfait, dans le cadre de l'opération de rénovation de la tranche 3 impaire de la filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi, le montant global maximal du marché restant inchangé à hauteur de 4,28 M€ H.T. (valeur janvier 2015), décomposé en 3,68 M€ H.T. au titre des prestations forfaitaires et un maximum de 0,60 M€ H.T. au titre des prestations hors-forfait, **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de disposer d'un accord-cadre à bons de commande pour le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel (CTR), et la nécessité technique impérative, pour assurer la continuité de service, de confier ces prestations à la société ATOS WORLDGRID, qui a développé les applications et les modélisations, et qui assure les évolutions régulières, bénéficiant d'un savoir-faire unique, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée sans mise en concurrence, pour des raisons de droit d'exclusivité et des raisons techniques, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant le paramétrage des systèmes de conduite en temps réel des installations du SEDIF, pour un montant minimum annuel de 0,05 M€ H.T. et un montant maximum annuel de 0,70 M€ H.T. (valeur novembre 2016), pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois, par décision expresse ; en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre d'élaboration du dossier de consultation des entreprises et d'analyse de la candidature et de l'offre au titulaire du marché subséquent à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03-14 pour le renouvellement de MABOC et l'élaboration de règles générales, notifié le 10 mai 2016, et **a autorisé** la signature de cet accord-cadre à bons de commande de paramétrage des systèmes de conduite en temps réel des installations du SEDIF, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le SEDIF a besoin d'acquérir des données complémentaires au contrôle et à la surveillance sanitaires pour connaître le fonctionnement de ses installations, afin de prévoir leur optimisation ou leur renouvellement, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de l'accord-cadre mono attributaire unique correspondant, sans montant minimum, ni montant maximum, mais avec un montant annuel des prestations estimé de 0,15 M€ H.T., , pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois, par décision expresse pour une durée d'un an ; en **a autorisé** la signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- considérant que l'achèvement des études techniques relatives aux déplacements des réseaux du SEDIF au niveau de la future gare Issy RER, et le début des travaux au mois de juillet 2016, rendent nécessaire la passation d'une convention subséquente qui permettra au SEDIF de se faire rembourser par la SGP les frais afférents avancés, **a approuvé** la convention subséquente « SGP / SEDIF » réglant les modalités de planification, financières et administratives de l'ensemble des prestations nécessaires aux modifications du réseau d'eau potable du SEDIF afin de permettre la réalisation du projet de gare Issy RER de la ligne rouge sud (ligne 15) du réseau de transport public du Grand Paris, entre les stations Pont de Sèvres et Noisy-Champs, qui vient compléter la convention cadre bipartite « SGP / SEDIF » signée le 28 avril 2014 et ses avenants successifs en date des 15 juillet 2015 et 26 avril 2016, **a autorisé** la signature de la convention subséquente ainsi que de tous actes et documents se rapportant à cette affaire,

- considérant que le STIF mène un projet d'aménagement pour la création d'une nouvelle branche du tramway T4 en direction de la ville de Montfermeil, incompatible avec le maintien d'environ 355 mètres linéaires de canalisations de transport, et 7 700 mètres de canalisations de distribution, et les modifications du projet de transports en commun postérieures à l'approbation de la convention tripartite STIF / SEDIF / délégataire du SEDIF par le Bureau du 6 novembre 2015, **a abrogé** la délibération du Bureau n°2015-137 du 6 novembre 2015 relative à l'approbation de la convention précitée, **a approuvé** la convention tripartite entre l'aménageur (SYSTRA agissant pour le compte du STIF), le SEDIF et son délégataire, Veolia Eau d'Ile-de-France, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation et à la protection de canalisations de transport et de distribution dans les communes des Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Clichy-sous-Bois et Montfermeil, nécessaires afin de permettre la réalisation du projet de nouvelle branche du tramway T4 Clichy-sous-Bois – Montfermeil, pour un montant estimé à 2,36 M€ H.T. (valeur août 2015) à la charge du SEDIF, **a autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'intérêt pour le SEDIF d'intégrer dans son patrimoine la conduite de liaison NORD OISE MARNE, qui participe à la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur, dont les transferts entre les usines de Méry-sur-Oise, Neuilly-sur-Marne, au financement de laquelle le SEDIF a participé, **a approuvé** les principes de la convention de cession pour un transfert de propriété de la conduite de liaison à compter du 1^{er} janvier 2017, au prix de 3 650 000 € euros réparti entre les communes selon la clé retenue pour le financement (Garges-Lès-Gonesse : 49,63 % soit 1,81 M€ ; Gonesse : 39,47 % soit 1,44 M€ ; Arnouville : 10,08 % soit 0,37 M€ ; Bonneuil-en-France : 0,82 % soit 0,03 M€), étant précisé que les coûts induits par le transfert de propriété de la canalisation seront à la charge du SEDIF ; **a donné** délégation au Président pour la mise au point finale et la signature de cette convention de cession, après délibération des Conseils municipaux des communes,

- a approuvé l'avenant n° 2 à la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-Lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise Marne, ayant pour objet de modifier le montant versé par les différents cofinanceurs au vu du Décompte Général et Définitif des travaux et des factures transmis par la ville de Garges-Lès-Gonesse, **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant l'intérêt de mutualiser, sur la base de données du SYNCOM, les fichiers relatifs à la présence d'amiante dans les enrobés avec pour objectifs de réduire les dépenses grâce aux économies d'échelle et de contribuer à une dynamique de partage et de collaboration entre collectivités territoriales et les opérateurs d'autre part, **a approuvé** la convention à passer entre le SEDIF et le SYNCOM, pour définir les obligations des parties lors d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés, et **a autorisé** la signature de la convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant l'intérêt de mutualisation des fonds de plans topographiques qui répondent au format d'échange plan/corps de rue simplifiée PCRS au titre de la réglementation DT/DICT issue de l'arrêté du 15 février 2012 pour réduire les dépenses, pour accélérer les processus de décisions préalables à la mise à en œuvre des projet pour contribuer à une dynamique de partage entre les collectivités, **a approuvé** la convention à passer entre le SEDIF et le SYNCOM, pour définir les mutualisations de données géographiques relatives aux fonds de plans topographiques, et **autorisé** la signature de la convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le